

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BAEZA Richard ; BIHLET Daniel ; BOSSANE Apolline ; BRIATTE Sandrine ; CHAMBAUD Sébastien ; GUICHARD Bernard ; HECTOR BELLIER Véronique ; LUNEL Gérard ; MARTINEZ Emmanuelle ; MONTAGNE Sonia ; MONTELMARD Chrystelle ; MOYROUD Christophe ; REYNAUD Claude ; RIVOIRE Beatrice ; RODILLON Bernard ; ROLLET Brigitte ; TEUFERT Romain ;

Pouvoir(s) : BOS Pascal à REYNAUD Claude ;
LEDOUX Aline à HECTOR BELLIER Véronique ;

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 2
Quorum : 10
Secrétaire de séance : BOSSANE Apolline
Date de convocation : 01/07/2020

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2020 ;

1- AJOUT DE TROIS SUJETS A L'ORDRE DU JOUR POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Désignation délégués SIEH, délibération à rapporter
- Modification du plan mercredi
- Autorisation de poursuite pour le Trésorier de Romans

A l'unanimité, l'ajout des trois sujets est adopté.

2- ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE FABRICATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L123.1 ; et R122-1, R123-1 et suivants ; et L 214-1 à L2104-3 ET R214-1 et suivants ;

Vu la nomenclature des installations classées ICPE codifiée dans le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, relative à une demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) ;

Considérant le dossier d'enquête publique présenté par la société VALOMSY SAS ;

Considérant la présentation devant les conseillers municipaux du projet par la société VALOMSY ; Le document de présentation est annexé au présent compte rendu.

Le conseil municipal, avec 16 voix POUR, une ABSTENTION et 2 voix CONTRE :

- EMET un avis FAVORABLE au projet d'exploitation d'une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR) ;
- MANDATE monsieur le Maire à transmettre l'avis aux autorités préfectorales

3- RETRAIT DELIBERATION 2020-015 : DESIGNATION DELEGUES SIEH

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre ;

Considérant la caducité de la désignation par le conseil municipal de ses représentants au 1er janvier 2020 pour les instances du Syndicat des Eaux de l'Herbasse ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE de rapporter la délibération n°2020-015 du 10 juin 2020 au vu de ces éléments ;

4- MODIFICATION PLAN MERCREDI CHARTE QUALITE PEDT 2019-2022

Vu le PEDT de la commune de Saint Paul Lès Romans adopté par délibération lors de la séance du 09 juillet 2019 ;

Vu les dispositions du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, mieux connu sous l'appellation « plan mercredi », devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial (PEDT) permettant l'organisation d'activités de qualité.

Vu la délibération en date du 08 octobre 2019 ;

Considérant le projet pédagogique des services périscolaire du mercredi matin en conformité avec les objectifs du PEDT de la commune de Saint Paul les Romans ;

Considérant le projet d'avenant aux règlements périscolaires concernant le fonctionnement du service sur le temps du mercredi de 7h30 à 18h30 ;

Considérant le projet d'avenant pour mise en place d'une tarification pour le plan mercredi et la modification de la régie périscolaire existante ;

Considérant le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme et plus généralement avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) qui met en œuvre une bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement (PSO ALSH) ; Cette bonification est proposée à toutes les communes instituant un PEDT conforme aux principes de la charte qualité du plan mercredi. Cette aide pourra être portée de 54 centimes à un 1 € par heure et par enfants.

Considérant les besoins identifiés par un sondage envoyés aux parents pour répondre aux besoins identifiés dans le cadre pédagogique du PEDT et aux besoins des familles,

Considérant le projet de tarification suivant basé sur le quotient familial des familles :

QF	Demi-journée		Demi-journée + temps méridien		Journée complète Avec temps méridien	
	Familles St Pauloise	Familles extérieures	Familles St Pauloise	Familles extérieures	Familles St Pauloise	Familles extérieures
0-500	7 €	9 €	8 €	10 €	15 €	16 €
501-750	7.50 €	9.50 €	9 €	11 €	16 €	17 €
751-1100	8 €	10 €	9,50 €	11.50€	16,50 €	18,50€
1101-1300	9€	10 €	11€	12€	17€	19 €
1301 et +	10 €	11 €	12 €	14€	19 €	21 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du plan « mercredi » et sa modification dans la charte qualité et dans le PEDT du territoire de la commune ;
- DECIDE de rendre accessible ce service aux familles Saint Pauloises à partir du 1er septembre 2020 conformément aux besoins exprimés dans le dernier sondage ;
- ADOPTE la nouvelle tarification liée au plan mercredi
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la régie périscolaire en intégrant le service périscolaire du mercredi de 7h30- à 18h30 dans la tarification proposée ci-dessus ;
- CHARGE Madame l'adjointe Enfance Jeunesse de mettre à jours les règlements périscolaires en intégrant le plan mercredi de 7h30- à 18h30 dans le fonctionnement des services périscolaires à partir du 1er septembre 2020 ;
- CHARGE Madame l'adjointe Enfance Jeunesse de mettre à jour les documents et autorisations auprès de la CAF et de la DDCS au travers de la modification de la charte et du PEDT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et Madame l'adjointe Enfance Jeunesse à signer l'ensemble des documents et autorisations nécessaires à la modification du plan.

5- AUTORISATION POURSUITE TRESORIER DE ROMANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de donner au Comptable public de Romans Bourg de Péage collectivités locales, autorisation générale et permanente pour engager toutes poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la commune,

Cette autorisation est valable pour la durée du mandat

Cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment, sur simple demande écrite de l'ordonnateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette autorisation ;
- CHARGE le Maire de procéder à l'arrêté d'autorisation de poursuite ;

6- AFFECTATION DES RESULTATS 2019 POUR LE BP 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur l'adjoint aux finances, propose les affectations de résultats suivantes aux membres du conseil :

Affectation des résultats 2019 pour le BP 2020 PRINCIPAL			
	fonctionnement R002	Investissement 1068	Investissement R001
Résultats fonctionnement 164 113€	50 000,00 €	114 113,00 €	
Résultats Investissement 1 041 198,70€			1 041 198,70 €

A l'unanimité, le conseil approuve l'affectation des résultats du budget communal 2019 pour le budget communal 2020.

7- VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2020

Présentation du projet de budget primitif 2020 de la commune par Mr Claude REYNAUD, adjoint, en charge des Finances.

La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour :
1 516 792 €

La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour :
1 450 450 €

Discussion et vote du budget par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble du BP 2020 pour la commune.

8- CREDITS SCOLAIRES ET CULTURELS 2020

Il est proposé au conseil de voter les crédits culturels suivant pour l'année 2020 pour l'ensemble des écoles de Saint Paul Lès Romans :

- Ecole élémentaire : 42 euros par enfants inscrits
- Ecole maternelle : 42 euros par enfants inscrits

Un premier 1/3 soit 14 euros par enfants inscrits sera versé aux écoles pour financer les frais du premier semestre 2020 concernant les activités culturelles.

Le premier versement se fera en juin.

Le solde des crédits restant seront versées à l'OCCE suite à la validation des projets culturels par la commission scolaire et les conseils d'écoles ;

Pour les crédits scolaires (fournitures), le montant est de :

- Ecole élémentaire : 40 euros par enfants inscrits
- Ecole maternelle : 40 euros par enfants inscrits

A l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le montant des crédits alloués pour les crédits culturels scolaires pour l'année 2020 ;
- VALIDE le montant des crédits alloués pour les crédits scolaires pour l'année 2020 ;

9- RENOUELEMENT ADHESION ET DESIGNATION DELEGUES CNAS

Vu les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant la mise en place d'une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS depuis le 01/09/2018 ;

Considérant la volonté de poursuivre cette adhésion et de proposer des délégués du CNAS :

Titulaire : Claude Reynaud
Suppléant : Chrystelle MONTELMARD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre cette action
- APPROUVE la désignation des délégués suivants : Titulaire : Claude REYNAUD
Suppléant : Chrystelle MONTELMARD

10- DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est particulièrement allergisant. Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus touchée de France par cette infestation et par la diffusion de ces pollens.

L'impact de ces pollens est en pleine augmentation. L'ARS a démontré, dans les zones fortement infestées, un doublement du pourcentage de personnes allergiques à l'ambroisie (10 %) au cours des 10 dernières années.

Le coût des impacts sanitaires de cette allergie (consultations, médicaments, arrêts de travail, désensibilisation...) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes est estimé pour l'année 2016, à 40.6 millions d'euros pour 600 000 personnes potentiellement touchées (Source : analyse des données médico-économiques - 2017 - ORS Auvergne-Rhône-Alpes).

L'ARS organise la lutte contre cette plante allergisante en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire pour une action de terrain efficace, via les priorités suivantes :

- améliorer les compétences permettant de connaître et reconnaître la plante,
- mobiliser les acteurs de la lutte : un réseau de référents de terrain,
- développer des outils de gestion de la plante,
- mieux connaître ses effets sur la santé,
- mesurer et cartographier les quantités de pollen

A cette fin , Valence Romans Agglo agit et développe un plan d'action de lutte contre cette plante invasive.

Pour suivre et repérer cette plante il est nécessaire d'avoir un référent communal sur ces questions. Il est proposé de nommer Mr RODILLON Bernard sur cette mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette nomination

11- CLI FRAMATOME

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté du Département de la Drôme n°12-DAJ-0060 portant modification de la Commission Locale d'Information auprès de la Franco-Belge de Fabrication de Combustible (CLI FBFC),

La loi Transparence et Sûreté Nucléaire (TSN) du 13 juin 2006 et son décret d'application de mars 2008 posent le principe de la création d'une Commission Locale d'Information auprès de chaque Installation Nucléaire de Base (INB), ou groupe d'INB.

A la vue de ce contexte réglementaire, le Département de la Drôme a créé une Commission Locale d'Information auprès de la Franco-Belge de Fabrication de combustible par arrêté le 7 avril 2009. Conformément à cet arrêté, la composition de cette Commission doit être renouvelée en 2012. Ceci a été fait par arrêté départemental n°12-DAJ-0060 du 27 mars 2012.

Conformément à cet arrêté, la commune de Saint-Paul-lès-Romans, dispose de deux sièges dans cette commission.

En application de l'article 5, paragraphe 1 du Décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, le Conseil Municipal doit désigner ses représentants par une délibération.

Il est proposé Messieurs Christophe MOYROUD et Bernard RODILLON ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette désignation

12-COMMISSION LOCALE DE CONCERTATIONB ET DE SUIVI DE LA CARRIERE

Les carrières de granulats sont implantées le plus souvent dans des territoires ruraux et leur activité a naturellement des effets sur la population locale. Pour faciliter cette « cohabitation », les industriels ont développé la concertation.

Sous l'impulsion de leur association professionnelle « Charte Environnement des industries de carrières », ils ont volontairement créé des cellules locales de concertation et de suivi (CLCS).

Celles-ci réunissent, aux côtés des exploitants, des riverains, des élus locaux, des représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations de pêche ou de chasse, des représentants de l'administration ;

A cette fin il est proposé de nommer quatre élus à cette commission :

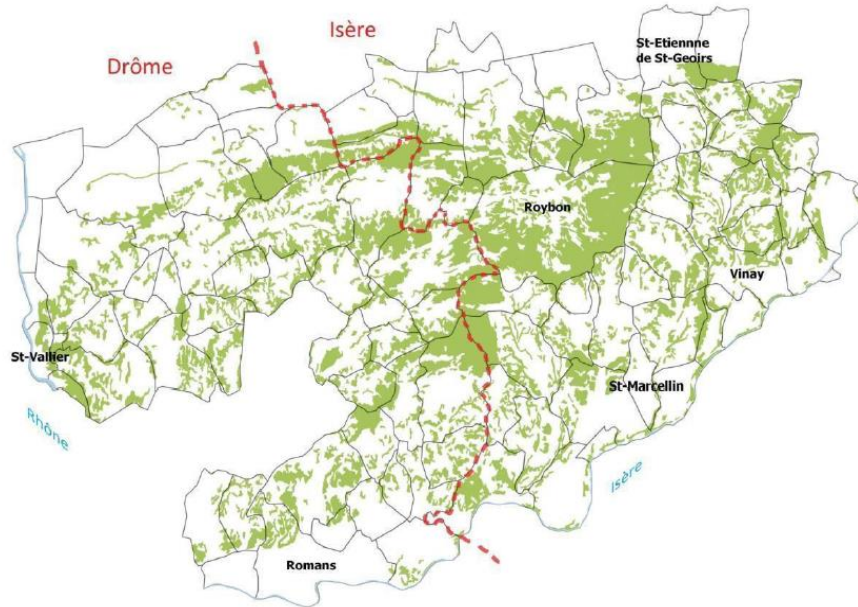
- Mr LUNEL Gérard, Maire
- Mr CHAMBAUD Sébastien, Conseiller
- Mr BIHLET Daniel, Conseiller
- Monsieur BAEZA Richard, Conseiller

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette désignation

13- CHARTE FORESTIERE DES CHAMBARAN/CORRESPONDANT FORET

Depuis 2009, 4 EPCI du massif des Chambaran composent la Charte forestière des Chambaran : Porte de DrômArdèche et Valence Romans Agglomération dans la Drôme ; Bièvre Isère communauté et St-Marcellin-Vercors-Isère communauté en Isère.



Le territoire regroupe 98 communes soit près de 80 000 habitants.

Il est composé de 33 000 ha de forêt, majoritairement des feuillus.

86 % de la forêt est privée.

A ce titre il est nécessaire de désigner un correspondant forêt pour représenter les intérêts de la commune de Saint Paul Lès Romans.

Il est proposé la candidature de Bernard Rodillon.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition ;

14- LISTE DE PROPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en

dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 juillet 2020 ;

Monsieur l'adjoint aux finances, propose la liste suivante soit 24 propositions de noms :

- 1-REYNAUD Claude
- 2-MARION Véronique
- 3-FRACHON Françoise
- 4-CHAMBAUD Jacky
- 5-MAZOYER Marcel
- 6-MICHEL Jean
- 7-FARCONNET André
- 8-PALLAIS André
- 9-PALLAIS Jean Paul
- 10-BOS Pascal
- 11-DUCLAUX Marie Hélène
- 12-GAGOUD Rolland
- 13-BOSSANNE Gisèle
- 14-CARAT Franck
- 15-JUSSA Agnès
- 16-ROLLET Brigitte
- 17- CHAMBAUD Sébastien
- 18- BIHLET Daniel
- 19- RIVOIRE Béatrice
- 20- BAEZA Richard
- 21-MONTELMARD Chrystelle
- 22-RODILLON Bernard
- 23-MARTINEZ Emmanuelle
- 24-HECTOR BELLIER Veronique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les 24 propositions de noms pour la CCID du mandat 2020-2026
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la liste de proposition au directeur départemental des Finances Publiques ;

15-COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

A cette occasion et afin d'assurer le suivi et le développement d'une politique d'accessibilité sur la commune il est proposé la création d'une commission municipale « accessibilité ». Cette commission se réunira à minima trois fois par an. Elle sera composée des membres de la commission travaux + des membres disponibles pour mener à bien cette politique :

Il est proposé les membres suivants pour la commission accessibilité :

MONTAGNE Sonia	LEDOUX Aline	REYNAUD Claude
LUNEL Gérard	BAEZA Richard	GUICHARD bernard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la composition des membres de cette commission
- CHARGE Madame Montagné de procéder à la mise en place de cette commission et d'établir un état des lieux puis un plan d'action pour le mandat ;

16-NOMINATION COORDINATEUR COMMUNAL POUR LES OPERATION RECENSEMENT 2021
--

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
Vu la candidature de Monsieur REYNAUD Claude pour exercer les missions de coordinateur communal pour effectuer les opérations de recensement 2021 sur la commune de st paul les romans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- AFFECTE Monsieur REYNAUD Claude aux missions de coordinateur communal pour les missions de recensement 2021 sur le territoire de la commune ;

17- DELEGATION DIA

Aujourd'hui, il y a lieu de compléter ces délibérations, toujours dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), alinéa 15 et 21.

En effet, afin d'alléger les séances de travail du conseil municipal, le Maire propose d'être chargé, par délégation du conseil,

- en premier lieu, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

- en second lieu, d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette délégation sera exercée après examen des DIA par la commission urbanisme.

Si la commission émet des réserves, la DIA sera examinée en conseil municipal.

De même, les DIA concernant des emplacements réservés au PLU seront examinées en séance de Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation d'exercice du droit de préemption telle que définie ci-dessus, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

18-AUTORISATION DE STATIONNEMENT COMMERCE AMBULANT

La SARL « Nos produitsLo'Co » sollicite un emplacement sur le parking du complexe sportif et des écoles de la commune pour un commerce ambulancier de vente de produits locaux frais à partir du mercredi 29/07/2020 La demande d'emplacement est hebdomadaire (le mercredi) avec une plage horaire de 14 à 19h.

Le dossier de la SARL est complet en termes d'autorisation et de justificatifs nécessaires pour l'exercice de son activité.

Le conseil est amené à se prononcer sur cette autorisation.

Monsieur le Maire, se retire du débat et du vote ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- AUTORISE la SARL à stationner sur le parking du complexe sportif et des écoles à partir du 29/07/2020 et ce pour une durée d'un an les mercredis de 14 à 19h ;

- CONFIRME la tarification en vigueur à savoir : 20 € (10 € de stationnement + 10 € de frais d'électricité) par mois pour un stationnement hebdomadaire, (1 fois par semaine).

19-CONVENTION SERVITUDES ENEDIS PARCELLES WL 80 ET 60 LIEUX DITS LES GONTIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux de raccordement et d'enfouissement de la ligne électrique sur les parcelles WL 80 ET 60, appartenant à la commune.

Cette convention doit être régularisée par acte notarié au frais d'ENEDIS

Considérant les plans d'exécution des travaux et les pièces annexes du dossier ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles WL 80 ET 60

20- CONVENTION SERVITUDES ENEDIS PARCELLES WK 145 ET WK 2 QUARTIER LES BUISSIÈRES
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de travaux d'effacement et fiabilisation des réseaux électriques au quartier les Buisnières sur les parcelles WK 2 ET 145, appartenant à la commune.

Cette convention doit être régularisée par acte notarié au frais d'ENEDIS

Considérant les plans d'exécution des travaux et les pièces annexes du dossier ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles WK 2 ET 145 ;

21- DELIBERATION CADRE : RECOURS AUX CONTRACTUELS
--

Considérant :

- Décret n° 2016-1858 du 23/12/2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 27/12/2016).
- Décret n° 2016-1123 du 11/08/2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents (JO du 14/08/2016).
- Loi n° 2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (JO du 21/04/2016).
- Décret n° 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31/12/2015).
- En août 2009 suite à la parution de la loi n° 2009-972 du 03/08/2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (JO du 06/08/2009).
- Loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (JO du 13/03/2012) : nouveaux articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- Décret n° 2013-68 du 18/01/2013 relatif au congé de solidarité familiale pour les agents non titulaires (JO du 20/01/2013)

- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Loi n° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique (JO du 07/08/2019).

- Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019).

- Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique (JO du 01/01/2020).

- Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles (JO du 01/01/2020).

- Décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020).

- Décret n° 2020-257 du 13 mars 2020 relatif au recrutement direct dans les emplois de direction dans la fonction publique territoriale (JO du 15/03/2020).

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du 12 mars 2012, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- 1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- 2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- CHARGE Monsieur le Maire de :
 - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires,
- PRECISE que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2017-105 pour les agents non titulaires dans le cadre du RIIFSEEP,
- PRECISE que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- PRECISE que les recrutements de contractuels feront l'objet d'un compte rendu des décisions du Maire chaque année devant le conseil ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

22- ATTRIBUTION INDEMNITE DE STAGE

Vu l'article L124-1 à L124-20 du code de l'éducation ;
Vu l'article L241-3 du code de la sécurité sociale ;
Vu la convention de stage signée entre la commune de Saint Paul Lès Romans et le CNAM de Paris ;
Considérant la durée du stage supérieure à 2 mois ;

Considérant le projet de stage sur la réflexion d'un Tiers lieu sur le territoire de la commune.
Considérant la formation initiale de la stagiaire ;

Considérant ses missions exercées sur un mi-temps hebdomadaire (50%) ; ;

Il est donc proposé au conseil une gratification de 1000 euros pour les missions effectuées par Madame Mr Royané Stéphanie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

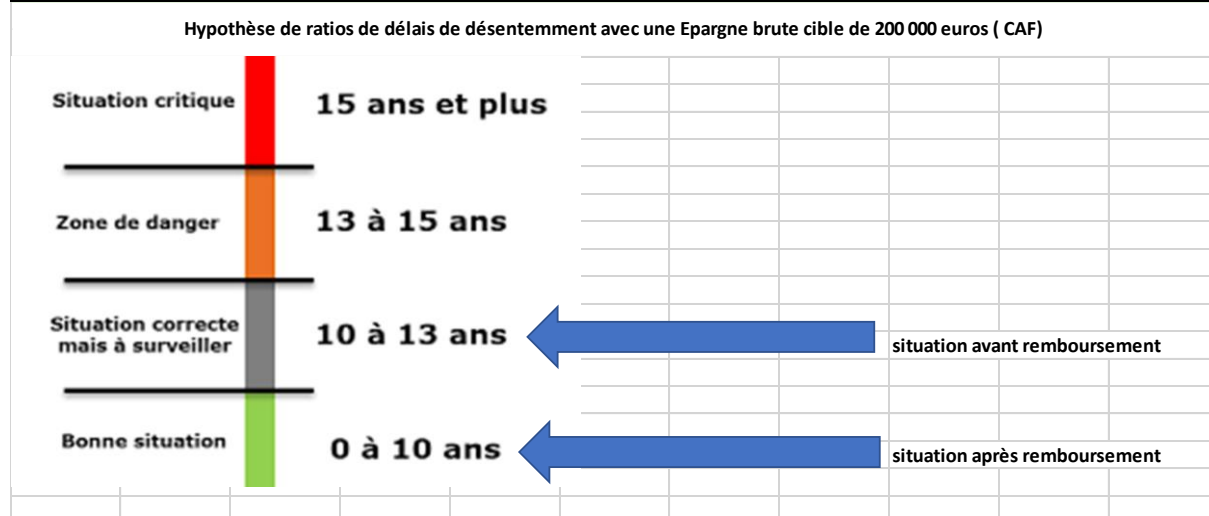
- de verser une gratification de 1000 euros à Madame Royané Stéphanie, domiciliée à ROMANS ;

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2020 ;

23- REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET MIN251325EUR001 SFIL

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser au nom de la commune à rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû du prêt n°MIN251325EUR001.

remboursement par anticipation de l'emprunt Financement emprunt mairie auprès de DEXIA en 2008	
coût restant de l'emprunt jusqu'en 2028	201 777 €
coût du remboursement par anticipation:	
remboursement capital :	141 965 €
IRA	37 723 €
TOTAL	179 688 €
soit une économie de	
	22 089 €



Le conseil municipal prend connaissance en tous ses termes de la cotation établie par la SFIL jointe en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder selon les modalités énoncées ci-dessous :

Article 1 : Remboursement anticipé

Il est décidé de procéder, à la date du 01/09/2020, en accord avec la Caisse Française de Financement Local, au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû du prêt n°MIN251325EUR001, aux conditions financières maximales visées à l'Article 2.

Article 2 : Conditions financières du remboursement anticipé du prêt n°MIN251325EUR001

Date d'effet du remboursement anticipé : 01/09/2020

Numéro du contrat remboursé par anticipation	Numéro de prêt	Score Gissler Capital	remboursé
MIN251325EUR	001 1A	141 965,38 EUR	37 722,23 EUR
TOTAL DES SOMMES DUES		179 687,61 EUR	

Indemnité de remboursement anticipé

: Actuarielle

- Calcul : L'indemnité actuarielle, définie dans le contrat de prêt, a été calculée actuariellement à partir d'un taux d'actualisation défini sur la base du taux annuel proportionnel au taux trimestriel équivalent au taux de rendement de l'OAT dont la durée de vie moyenne résiduelle à la date du remboursement anticipé est la plus proche de celle du prêt remboursé, soit un taux d'actualisation de -0,705 %.

- Référence de l'OAT : Code ISIN : FR0012558310
Maturité : 01/03/2025

Cours d'ouverture de la séance du 03/07/2020 publié à la côte officielle de la Bourse Euronext Paris S.A.

Aux sommes dues au titre du remboursement anticipé s'ajoute le montant de l'échéance due au titre du contrat de prêt n°MIN251325EUR.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Gérard LUNEL, Maire est autorisé à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

24- MODIFICATION REGIE PERISCOLAIRE : NOMINATION NOUVEAU REGISSEUR

Considérant le départ à la retraite de l'agent titulaire de la régie communale périscolaire,
Considérant la proposition de nomination de la directrice ALSH pour les missions de régisseur titulaire à partir du 01/09/2020 ;

Considérant la continuité de la suppléance par le DGS ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux arrêtés correspondants ;

25- QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice : sera prévu le 05 septembre lors du forum des associations ; Un pique-nique géant sera organisé autour de cet évènement. Budget prévu : 2000 €.

Marché de produits locaux : au vu des fréquentations, le marché sera délocalisé vers la zone situé autour du commerce du Pressoir. Il est étudié la possibilité d'un déplacement ultérieur vers la place de la fabrique lorsque la maison PAYEN sera démolie pour l'aménagement de cette place.

Référents de quartiers : A remettre en place à la rentrée de septembre

Aire de jeux : dès lundi prochain, réouverture des aires de jeux. Aménager des panneaux pour indiquer de respecter les gestes barrières et notifier aux parents que l'utilisation des aires de jeux est sous la responsabilité des parents.

Clôture de séance : 21h20
Prochain conseil municipal : le 09 septembre à 20h